PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	176
	Nombre de pouvoirs	6
Procès-verbal	Nombre de votants	182
	Date de convocation	23/03/2023

Chers collègues,

Ce soir, notre Comité syndical, vous allez le constater, porte principalement sur les usages :

- Les usages du monde du travail en premier lieu, avec la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence au travail, et l'adhésion à la complémentaire santé du groupement des centres de gestion. Les usages d'un logement qui s'inscrit dans la transition énergétique, avec notre adhésion à l'ADIL Et surtout le développement des usages numériques, avec pas moins de 6 délibérations portant sur cette thématique, avec Enedis notamment pour l'échange de cartographies numériques.

Sur ce dernier point, et j'en parlais encore la semaine dernière avec mon homologue de Berry Numérique, Patrick Barnier, que je salue, je ne vous cache pas que les enjeux deviennent majeurs pour notre syndicat d'énergie. En effet, dans quasiment toutes les compétences que vous nous avez confiées : l'éclairage public, la maitrise de l'énergie dans vos bâtiments, la mobilité électrique, la gestion du SIG via Lattitude 18, le projet de Plan de Corps de Rue Simplifié, et j'en passe, le numérique devient un outil majeur de développement et d'efficacité. Nous prenons aujourd'hui ce virage essentiel pour notre activité en approfondissant les compétences des collaborateurs dans ce domaine, et j'envisage également de créer une délégation dédiée au numérique au sein du bureau syndical. Notre objectif sera ainsi de toujours mieux vous servir, sans manquer d'opportunités en termes d'innovations technologiques dont vous pourriez bénéficier à travers notre action. Une nouvelle révolution économique est en route, dans cette nouvelle ère de l'internet et de l'intelligence artificielle, et nous répondrons présents !

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons également répondu présents pour l'opportunité qui s'est offerte à nous pour vous faire bénéficier du fonds vert. En effet, en tant que maître d'ouvrage, c'est au SDE18 de déposer les dossiers fonds verts pour l'éclairage public. 500 000 euros étaient affectés à ce secteur dans le département, mais il fallait faire très vite. En gros, il fallait déjà avoir des dossiers ficelés prêts à démarrer. Nous avons ainsi présenté tous, je dis bien tous les dossiers en cours qui entraient dans les critères. Si on se fiait aux critères réglementaires, autant vous dire que le travail aurait été rapide, puisqu'aucun dossier ne rentrait exactement dans le schéma envisagé. Heureusement, je tiens à saluer la souplesse qui a été permise par la préfecture après plusieurs échanges que nous avons eus avec le Préfet et ses services. J'en profite également pour remercier l'intégralité du service « Eclairage Public », qui a travaillé sans relâche pour vous permettre de bénéficier de ce fonds vert. Je dis bien pour VOUS faire bénéficier de ce fonds vert, car l'intégralité des subventions perçues seront reversées aux communes concernées. Nous avons d'ores et déjà déposé pour 500 000 € de dossiers, puisque qu'il fallait fournir la

Compte-rendu du Comité syndical du 4 avril 2023

liste pour fin mars et boucler les dossiers pour fin avril. Je ne vous cache pas qu'avec tous les devis en cours, le travail sur l'éclairage de vos communes est encore important, c'est pourquoi j'ai écrit un courrier au préfet pour demander une rallonge de cette mesure bénéfique pour la transition énergétique. Je profite de ce sujet de l'éclairage public pour vous présenter Magali Maubois, qui est justement venu en renfort sur le service, particulièrement sous pression actuellement. Et d'autres renforts sont attendus pour soulager les forces en présence, qui n'ont pas le temps de lever la tête de leur bureau en ce moment, tant la demande de passage en Leds est importante, et cela risque bien de durer quelques années encore. Nous avons également Salma Anane, qui a rejoint l'équipe du service de la maîtrise de l'énergie. Vous pouvez les applaudir toutes les deux.

Je vous rappelle également que l'étude pour le schéma de déploiement des bornes de véhicules électriques a commencé et avance à très grands pas. Il va se réaliser avec des représentants de tous vos territoires et a pour objectif de mieux accompagner le développement de la mobilité électrique.

Un projet de mise en œuvre de réseaux de chaleurs pour vos communes et EPCI est également à l'étude, je vous informerai au fur et à mesure des avancées de ce programme très prometteur pour des économies d'énergie dans vos communes. Dès la fin de ces propos introductifs, je passerai d'ailleurs le micro au Directeur Général du SDE18, Régis LAGAUTRIERE, pour nous parler un peu de ce sujet et des échéances à venir.

Tous ces sujets ont été présentés à vos secrétaires de mairie, DGS, responsables techniques, et même quelques élus, la semaine dernière, lors du 11^{ème} séminaire des secrétaires de Mairie, organisé par le SDE18 et je remercie la directrice de la communication, Céline Juste pour la réussite de cette journée. Nous étions presque 200 personnes présentes et ce temps d'échange a été particulièrement riche. Je vous remercie d'avoir libéré vos agents pour ce rendez-vous important pour nos territoires. Pour les prochaines éditions, nous fixerons une date plutôt en mai, afin que la période de préparation des budgets soit passée, ce qui facilitera aussi la présence des secrétaires de mairie.

Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir commencer notre comité.

Le Directeur Général des Services, Régis LAGAUTRIERE présente les échéances en ce qui concerne les réseaux de chaleur, il rappelle les dates des présentations qui auront lieux le 5 et 6 avril, ainsi que le lien permettant d'accéder au questionnaire. Régis LAGAUTRIERE précise qu'il se rendra disponible pour répondre aux éventuelles questions.

2023-01_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Il est proposé au Comité syndical de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET, délégué de la commune de Saint- Doulchard,** en tant que secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de désigner, Monsieur Pierre GUILLET, délégué de la commune de Saint-Doulchard, en tant que secrétaire de séance.

2023-02 INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de Saint-Bouize, Sury es Bois, Dun sur Auron, Chassy, Sury Prés Léré, Ménétréol sur Sauldre, Vasselay et Herry désignant leur représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
SAINT-BOUIZE	Stéphane	TRANCHANT	Suppléant
SURY ES BOIS	Laurence	ANTZ	Titulaire
SURY ES BOIS	Jean-Claude	RAIMBAULT	Suppléant
DUN SUR AURON	Alain	SIGURET	Titulaire
CHASSY	Jacqueline	MICHAUD	Suppléante
SURY PRES LERE	Christian	HAYEZ	Titulaire
SURY PRES LERE	Anthony	DEVERREWAERE	Suppléant
MENETREOL SUR SAULDRE	Jacques	VISCAPI	Suppléant

Compte-rendu du Comité syndical du 4 avril 2023

VASSELAY	Jean-Luc	LEGER	Suppléant
HERRY	Stéphanie	EGROT	Titulaire
HERRY	Yves	BOLNOT	Suppléant

Les délégués suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de Sainte-Bouize, Sury es Bois, Dun Sur Auron, Chassy, Sury Prés Léré, Ménétréol sur Sauldre, Vasselay et Herry sont déclarés installés dans leurs fonctions.

2023-03 - DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2023-01	Vitrerie et nettoyage extérieur du bâtiment du 18 Durée 12 mois Contrat n° 2023-ADM-02	HORIZON PROPRETE 36 route de Foncellin VARENNES VAUZELLE (58640)	859.68 € /an	17/01/2023
2023-02	Maintenance du logiciel de gestion des réseaux Durée 36 mois Contrat n° 2023-SI-01	Société PAESSLER Thurn-und-Taxis-Str 14, 90411 Nuremberg ALLEMAGNE	910.58 €/an	31/01/2023
2023-03	Maintenance d'une licence du logiciel CAMÉLIA Service SIG Durée 36mois Contrat n° 2023-SI-07	Société ATLOG, Les Portes du Rhône 131, chemin du Bac à traille CALUIRE-ET-CUIRE CEDEX (69300)	242.68 € /an	09/02/2023
2023-04	Maintenance du logiciel pour le Système d'Information Géographique Durée 12 mois Contrat n°2023-SI-09	Société VEREMES 1225 avenue Eole – Technosud 2 PERPIGNAN (66100)	800.00 € /an	28/02/2023
2023-05	Fourniture d'un écran tactile pour salle de réunion Contrat 2023-SI-08	Société Konica Minolta Centre Loire, 2 avenue de la Prospective BOURGES (18000).	1 360,00 €/an	23/03/2023
2023-06	Prestations de nettoyage des locaux SDE 18 Durée 12 mois Contrat n°2023-ADM-04	DERICHEBOURG PROPRETE, 13 rue Isaac Newton, BOURGES (18000)	19 414.20 €/an	21/02/2023
2023-07	Acquisition d'une licence Office 365 pour les services du SDE18 Durée 60 mois Contrat n°2023-SI-10	Société ADISTA ESP de l'Aéroport BOURGES (18000)	5 448 €/an	28/02/2023

Compte-rendu du Comité syndical du 4 avril 2023

2023-08	Location longue durée d'un véhicule de service Durée : 36 mois Contrat n°2023-ADM-05	Société CLV – SA enseigne Commerciale Free2Move Lease, sise 2- 10 Boulevard de l'Europe, POISSY (78300)/ société Générale Automobile de Bourges, sise route de la Charité, SAINT GERMAIN DU PUY (18390)	3 367.32 €/an	01/03/2023
2023-09	Contrat de service CIRIL GROUPE Civil net finances et Civil net RH Durée : 12 mois (reconductible dans la limite de 5 ans) Contrat n°2023-SI-13	Société CIRIL, située 49 avenue Albert Einstein – B.P. – 12074 à VILLEURBANNE Cedex (69603).	5 837 €/an	03/03/2023

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Monsieur Jacques ROMAIN, délégué de la commune de GRON, demande s'il est possible de ne faire qu'un seul contrat pour la maintenance du logiciel de gestion des réseaux, la maintenance du logiciel Camélia et la maintenance pour le logiciel SIG.

Le Président répond que ce sont des logiciels et des éditeurs différents, et que chaque contrat de maintenance appartient à un marché.

$\textbf{2023-04} \, \underline{\hspace{1cm}} \textbf{Decisions du Bureau}$

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

N°	ОВЈЕТ	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2023-02	Autorisation de signature du Président pour la Cession d'une parcelle AA 0074 sur la commune de JUSSY CHAMPAGNE	COMMUNE	1 € symbolique	19/01/2023
2023-03	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète – Mairie de BOULLERET	COMMUNE	19 527,28 €	19/01/2023
2023-04	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Aménagement d'une salle culturelle – Bâtiment existant à BUSSY	COMMUNE	634,54 €	19/01/2023
202305	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Isolation extérieure des murs à la Mairie de RIANS.	COMMUNE	6 484,50 €	19/01/2023
2023-06	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries à la salle des fêtes de CHAUMOUX MARCILLY.	COMMUNE	2 381,00 €	19/01/2023
2023-07	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète – logement communal à ARDENAIS.	COMMUNE	7 273,50 €	19/01/2023
2023-08	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète – Mairie et la salle des fêtes à BLANCAFORT.	COMMUNE	22 638,28 €	19/01/2023

2023-09	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète – Appartement du café/restaurant à ALLOUIS.	COMMUNE	3 451,40 €	19/01/2023
2023-10	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Postes « St-Loup-des-Chaumes et Pijoderie » sur la commune de SAINT-LOUP-DES-CHAUMES.	COMMUNE	7 003.44 €	19/01/2023
2023-11	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Avenue des Anciens Combattants (1ère tranche) sur la commune de TROUY.	COMMUNE	30 189.32 €	19/01/2023
2023-12	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Louis Charby sur la commune de SAINT-CAPRAIS.	COMMUNE	15 732.04 €	19/01/2023
2023-13	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de l'Eglise sur la commune de PIGNY.	COMMUNE	10 528.19 €	19/01/2023
2023-14	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Centre Bourg sur la commune de GARIGNY .	COMMUNE	14 011.14 €	19/01/2023
2023-15	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication	COMMUNE	20 008.30 €	19/01/2023

	– Rue des Naïades sur la commune de SANCOINS.			
2023-16	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Poste « Penserolles » 1ère tranche sur la commune de SAINT-VITTE.	COMMUNE	10 680.26 €	19/01/2023
2023-17	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Poste RS « Penserolles » 2ème tranche sur la commune de SAINT-VITTE.	COMMUNE	10 528.21 €	19/01/2023
2023-18	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries – Mairie de POISIEUX	COMMUNE	191.04 €	03/03/2023
2023-19	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète – Ecole de VERDIGNY .	COMMUNE	2 626.41 €	03/03/2023
2023-20	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Chemin de la Fontaine Saint- Martial à OIZON	COMMUNE	14 040.55 €	03/03/2023
2023-21	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Postes « St-Loup-des-Chaumes et Pijoderie » sur la commune de SAINT-LOUP-DES-CHAUMES. (plan de financement complémentaire)	COMMUNE	15 440.16 €	03/03/2023

Compte-rendu du Comité syndical du 4 avril 2023					
2023-23	Marché de traitement des supports aériens (2023-PBA-01) Attribué à l'entreprise SRB Durée 36 mois	/	90 000 €	03/03/2023	

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

2023-05_ - DECISIONS DE LA COMMISSION APPELS A PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Compte-rendu des décisions prises par la Commission appels à projets sur l'environnement en matière d'innovation Eclairage public, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021 :

N°	OBJET	COMMUNE	MONTANT TOTAL HT DU PROJET	DECISION DE LA COMMISSION	Dépôt Préfecture
2023-02	Expérimentation par installation d'un candélabre solaire de nouvelle génération	LEVET	10 925.74 €	3278€	09/02/2023
2023-03	Expérimentation par installation d'un candélabre solaire de nouvelle génération	SAINT-CAPRAIS	10 925.74 €	3278€	09/02/2023
2023-04	Expérimentation par installation de candélabres alimentés par une centrale solaire déportée	VILLABON	31 000 €	9 300 €	09/02/2023

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par la Commission d'appels à projets sur l'environnement, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021.

2023-06_ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENTDES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

M. le Président expose :

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi numéro 83-634 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires (Ces dispositions sont désormais reprises dans l'article L.135_6 du Code Général de la Fonction Publique depuis le 1^{er} mars 2022) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence discrimination harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévue pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- 2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- 3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Cher peuvent confier cette mission par convention au CDG 18, conformément aux dispositions de l'article L-452-3 du Code Général de la Fonction Publique, ou mettre en œuvre elle-même le dispositif.

Le dispositif proposé par le CDG 18 consiste :

- à recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements),
- à orienter l'agent vers l'autorité ou le service compétent (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...), après entretien le cas échéant.

La collectivité s'engage, quant à elle, à :

- ➤ Mettre en place, préalablement à la signature de la convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesure de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause.
- Désigner un référent comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer le Centre de Gestion par écrit des suites données au signalement transmis.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

2023-07_ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé);

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la déclaration d'intention du SDE 18 de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2012.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » :

PARTICIPATION FINANCIERE DU SDE 18 A LA COMPLEMENTAIRE SANTE Montants mensuels					
Tranches d'âge	Agent seul	Agent + 1 ayant-droit	Agent + 2 ayants-droits et plus		
20 à 29 ans	8,00 €	14,00 €	32,00 €		
30 à 39 ans	12,00€	16,00€	34,00 €		
40 à 49 ans	15,00€	18,00€	36,00 €		
50 ans et +	18,00€	27,00€	45,00 €		

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300,00 € et les frais annuels de gestion sont de 150,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé) qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er juin 2023,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le SDE 18 et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De préciser que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- D'instituer les critères de modulation en fonction de leur situation familiale,
- De rappeler que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à sa délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

-

2023-08 ADHESION A L'ADIL DU CHER

Monsieur le Président, expose :

A l'initiative du Conseil départemental, une agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a été créée sur le département du Cher. Le SDE18 a été identifié comme partenaire de cette structure.

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la construction et de l'habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

L'action en faveur du logement des personnes défavorisées constitue l'une des activités essentielles du réseau.

L'ADIL rend également des services à ses partenaires, par son rôle d'observation des pratiques et marchés (diffusion d'informations, synthèses, évolutions juridiques, fiscales et financières, participation aux réflexions des politiques locales...). La transition énergétique est également devenue un enjeu majeur pour l'ADIL.

C'est dans ce contexte et ce cadre légal que l'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a acté :

- La création de l'ADIL dans le Cher avec un objectif d'ouverture au public début 2023,
- La nomination de Christian Gattefin comme représentant du Département,
- L'engagement des démarches à réaliser nécessaires à sa création.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu la délibération n°2022-43 du 18 octobre 2022 approuvant le projet de création de l'ADIL du Cher et ses statuts, et désignant Monsieur le Vice-Président Jean-Louis BILLAUT comme représentant du SDE18 à l'ADIL,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du SDE18 à l'ADIL du Cher pour l'année 2023
- > De donner tout pouvoir au Président afin d'acter l'adhésion à l'ADIL du Cher
- > D'inscrire au budget la cotisation d'un montant de 50 euros.

2023-09- BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des besoins budgétaires de début d'année, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivants :

En section d'investissement :

En recettes:

- Le produit issu du FCTVA attendu pour 2023 permettra une recette complémentaire de 25 000€
- Les travaux de télécommunication réalisés sous convention de délégation de maitrise d'ouvrage du SDE18 requièrent 96 150€ de crédits nouveaux.

En dépenses, on retrouve :

- Le solde de la prise de participation au sein de la SAEML EnerCVL pour un montant de 25 000€. A l'issue de ce versement le capital détenu par le SDE18 sera de 150k€.
- La contrepartie des recettes inscrites pour les travaux de télécommunication pour un montant de 96 150€.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

СНАР	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
10	10222	FCTVA 2023		25 000,00 €
27	271	Solde prise de participation SAEML EnerCVL	25 000,00 €	
	Opérations télé	coms pour compte de tiers	96 150,00 €	96 150,00 €
4581026	4581026	BELLEVILLE	10 000,00 €	
4581042	4581042	LA CELLE	8 500,00 €	
4581044	4581044	CERBOIS	100,00€	
4581085	4581085	DAMPIERRE EN GRACAY	1 700,00 €	
4581088	4581088	ENNORDRES	500,00€	
4581134	4581134	LURY SUR ARNON	20 000,00 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	19 500,00 €	
4581179	4581179	PIGNY	12 100,00 €	
4581208	4581208	STE GEMME	2 300,00 €	
4581237	4581237	STE THORETTE	5 000,00 €	
4581267	4581267	TROUY	12 250,00 €	
4581268	4581268	UZAY LE VENON	4 200,00 €	
4582026	4582026	BELLEVILLE		10 000,00€
4582042	4582042	LA CELLE		8 500,00 €
4582044	4582044	CERBOIS		100,00 €
4582085	4582085	DAMPIERRE EN GRACAY		1 700,00 €
4582088	4582088	ENNORDRES		500,00€
4582134	4582134	LURY SUR ARNON		20 000,00 €
4582141	4582141	MEHUN-SUR-YEVRE		19 500,00 €
4582179	4582179	PIGNY		12 100,00 €
4582208	4582208	STE GEMME		2 300,00 €
4582237	4582237	STE THORETTE		5 000,00€
4582267	4582267	TROUY		12 250,00 €
4582268	4582268	UZAY LE VENON		4 200,00 €
		TOTAL	121 250,00 €	121 250,00 €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 du Syndicat.

2023-10 – COMPETENCE ELECTRIFICATION – CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ET ENEDIS RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION PAR LES AODE DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX CONCEDES

M. Olivier Crouzet, vice-président expose :

Enedis propose au SDE 18 l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle gérée par Enedis, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'Autorité Concédante, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

Le Service Consultation Cartographie ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs entre Enedis et l'Autorité Concédante dans le cadre du cahier des charges de concessions et les conventions cartographiques grande échelle et moyenne échelle associée.

Les Parties souhaitent, par la présente convention, définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

La présente convention définit les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'ENEDIS par lequel le SDE 18 peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de la concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18 et ENEDIS et EDF SA,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cette convention.

2023-11_COMPETENCE ELECTRIFICATION – CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ET ENEDIS RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SDE 18

M. Olivier Crouzet, vice-président, expose :

L'article 45 du cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017, prévoit que :

- « Une fois par an, dans le mois suivant la demande de l'autorité concédante, le gestionnaire du réseau de distribution fournit gratuitement à celle-ci les plans du réseau en moyenne échelle (de précision inférieure à 1/1000ème) mis à jour de tout ou partie du réseau basse ou haute tension existant »
- « Cette mise à disposition peut être complétée, selon des modalités techniques et financières convenues entre les parties par des conventions spécifiques « moyenne échelle » et « grande échelle »

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution d'électricité issues de la cartographie moyenne échelle par ENEDIS au SDE 18 sur le territoire de la concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18 et ENEDIS et EDF SA,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cette convention.

2023-12— COMPETENCE ELECTRIFICATION — CONVENTION ENTRE L'AUTORITE CONCEDANTE ET LE CONCESSIONNAIRE RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES A L'OCCASION DE TRAVAUX.

M. Olivier Crouzet, vice-président, expose :

ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession du Cher. En cette qualité, le Concessionnaire établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- Exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages du réseau concédé ;
- Mettre à disposition du SDE 18 une représentation cartographique actualisée à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, le 14 décembre 2017.

Le concessionnaire doit donc détenir toutes les caractéristiques utiles et fiables sur les ouvrages placés sous sa responsabilité, et fournir les informations nécessaires à l'autorité concédante, le SDE 18, lorsque celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau.

La présente convention définit les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à grande échelle aux fins de faciliter l'exécution de leurs missions respectives dans le cadre de la réalisation de nouveaux ouvrages ou de la modification d'ouvrages existants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18 et ENEDIS et EDF SA,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cette convention.

2023-13 _ COMPETENCE ELECTRIFICATION — ENTRE L'AUTORITE CONCEDANTE ET LE CONCESSIONNAIRE

RELATIVE A LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DETAILLE ET LOCALISE DES OUVRAGES DE BRANCHEMENTS.

M. Olivier Crouzet, vice-président, expose :

L'article 4 de l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (ci-après, « l'Arrêté inventaire ») prévoit que : « (l)orsqu'une autorité concédante exerce les droits prévus à l'article L. 322-6 du code de l'énergie, elle communique au gestionnaire du réseau public de distribution concerné, de façon à permettre cette mise à jour, toute information utile relative aux ouvrages qu'elle construit, modifie ou met au rebut. Le concessionnaire établit la liste des informations nécessaires à cette mise à jour. »

C'est dans ce cadre que le 8 juin 2022, la FNCCR, France Urbaine et ENEDIS ont signé un accord de méthode expérimentale relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement.

Cet accord prévoit l'échange de données entre le concessionnaire ENEDIS et l'autorité concédante :

- Liste des branchements présents aux abords du chantier
- Localisation des PRM (Points de Raccordement au Réseau)
- Description technique de la nature des ouvrages de raccordement.

L'accord indique également les modalités d'échanges de ces données.

Enfin, la présente convention vient préciser les modalités de respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18 et ENEDIS et EDF SA,

Monsieur Jacques ROMAIN, Délégué de la commune de GRON, demande ce que signifie le M de localisation des PRM.

Guillaume FREMONDEAU, Directeur territorial Enedis, répond que cela signifie point de référence des mesures.

Il précise qu'il y a une différence entre la localisation physique du branchement et le PRM, qui est le numéro d'identification du comptage.

2023-14 _CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) AERIEN POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION (COMMUNE DE FUSSY)

M. Patrick Richard, vice-président, expose :

La commune de FUSSY souhaite déployer de la vidéoprotection sur son territoire. Ce déploiement nécessite l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT).

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, à la condition qu'une convention soit conclue entre le maître d'ouvrage (la commune de Fussy), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la commune de Fussy versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 29,70 € HT par support utilisé. Cette redevance sera versée en une seule fois. Il y est également indiqué que la convention sera conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature entre les parties.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Les délégués représentant la commune de Fussy ne prennent pas part au vote.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) aérien pour l'installation d'un système de vidéoprotection à Fussy.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de FUSSY et la société Enedis.
- > D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-15_ COMPETENCE ELECTRIFICATION – BALISAGE CENTRE HOSPITALIER DE BOURGES CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION (BT) AERIENS

POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS.

M. Patrick Richard, vice-président, expose :

Le Centre Hospitalier de BOURGES, dont le siège est situé 177 Avenue François Mitterrand à BOURGES, intervient en qualité de Maître d'Ouvrage compétent pour l'installation et/ou l'exploitation des équipements tiers, pour ce qui nous concernent du balisage à destination des vols héliportés autour de l'hôpital.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des vols héliportés dans l'environnement de l'hôpital de Bourges, il est nécessaire de revoir la disposition des balises Avenue François Mitterrand et d'installer deux de ces balises sur des supports BT aériens.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, notamment au profit des services de communications électroniques, à la condition qu'une convention soit conclue entre l'opérateur des services concernés (la société IELO), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que le Centre Hospitalier de BOURGES versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 29,70 € par support utilisé. Cette redevance sera versée en une seule fois. Il y est également indiqué que la convention sera conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature entre les parties.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- ▶ D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Bourges, le sous-traitant AEB et la société Enedis
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un déléqué demande comment sont calculés les 29,70 €

Le Président répond qu'il s'agit d'un montant forfaitaire prévu par les conventions de la FNCCR

2023-16_ AVENANT CONTRAT DSP GAZ AVEC ANTARGAZ; MISE A JOUR DU CATALOGUE DES PRESTATIONS ET SERVICES

M. Christian Lyon, vice-président, expose :

Le SDE 18 a, actuellement, 9 contrats de délégation de service public du gaz avec la société Antargaz.

Le concessionnaire ANTARGAZ souhaite harmoniser et mettre à jour l'ensemble de ses catalogues de prestations et services. Cette mise à jour concerne les clients des DSP gaz propane, et ne déstabilise pas l'économie globale des contrats.

Les catalogues des prestations précédents n'avaient pas été mis à jour depuis 2008, des indices de révision des prix devenaient obsolètes, ils ont donc été réactualisés sur une base plus récente.

Les prestations facturées à l'acte ont été mises à jour, dans leur descriptif qui est plus détaillé, et dans leur coût qui a été revu à la hausse notamment à cause des fortes hausses des prestataires.

C'est donc dans un souci de transparence et de service aux usagers que cette actualisation intervient.

Le présent avenant vient donc décrire l'ensemble des prestations et des services apportés par le concessionnaire ANTARGAZ sur les neuf Délégations de Service Public listées précédemment.

Vu les cahiers des charges de concession des communes concernées,

Vu le projet d'avenant relatif à la modification du catalogue des prestations et services,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant entre le SDE 18 et la société Antargaz.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société Antargaz Energies pour les contrats concernant les communes de Sury Près Léré, Boulleret, Saint Michel de Volangis, Loye sur Arnon, Massay, Le Chatelet, Châteaumeillant, Herry et Sancergues.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck JANSONNIE, délégué de la commune d'HENRICHEMONT, demande pourquoi un chantier débuté pour donner suite à un accident fin octobre, n'est toujours pas terminé. Le Président répond que cela va être réglé dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Philippe BRINGAULT, délégué de la commune de MEILLANT, demande quand est ce que les horloges mécaniques seront remises à l'heure.

Le Président indique que cela sera fait lors de la prochaine visite de l'entreprise CITEOS, sachant qu'il y quatre visites par an.

Plus rien n'étant à ce jour, la séance est levée

A Bourges, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Philippe MOISSON

Pierre GUILLET